

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 61

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2011

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2011, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

2 – FONCIER – ACQUISITIONS PARCELLAIRES

Parcelle de Madame MABIRE

Le maire présente la proposition de madame MABIRE qui consiste à céder à la commune un terrain lui appartenant et situé près du Sémaphore, sur l'île Nord. Cette parcelle cadastrée en section A n° 1400 d'une contenance de 1170 m² se trouve en zone non constructible au titre de la Loi littoral.

Le maire indique qu'une estimation de France Domaines avait été réalisée pour cette parcelle et que sa valeur vénale en 2009 avait été évaluée à 4 446 euros, soit 3, 80 € le mètre carré.

Le maire indique qu'après négociation avec l'intéressée, celle-ci serait d'accord pour céder le terrain à la commune moyennant le prix de vente de 5 euros le mètre carré.

Josette ALICE demande quel est l'intérêt pour la commune d'obtenir ce terrain ?

Le maire fait remarquer qu'il s'agit de faire une réserve foncière pour la collectivité.

Le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Par un vote à bulletin secret par huit voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 1400 d'une superficie de 1170 mètres carrés, au prix de 5 euros le mètre carré ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.**

Parcelles de la succession de Monsieur et Madame BELARD

Le maire informe l'assemblée d'une proposition de cession parcellaire relative à la succession de Monsieur et Madame BELARD.

Il indique que l'ensemble des parcelles faisant l'objet de cette cession s'élève à une superficie totale de 25 a 29 ca et se compose de 10 terrains de terre en zone non-constructible, ci-après désignés :

- section A n° 393 au lieudit Krec'h Esquern pour une contenance de 1 a 57 ca
- section A n° 629 au lieudit Le Poullou, pour une contenance de 1 a 60 ca
- section A n° 634 au lieudit Le Poullou, d'une contenance de 2 a 05 ca
- section A n° 930, au lieudit Ot Ar Len, pour une contenance de 1 a 60 ca
- section A 1254, au lieudit Loirs Ar Punc, d'une contenance de 2 a 90 ca ;
- section A n°1527 au lieudit Liors Kéranroux, d'une contenance de 60 ca
- section AC n° 5 au lieudit Ar Nun Melin, pour une contenance de 2 a 28 ca
- section AC n° 362 au lieudit An Allégoat, d'une contenance de 4 a 11 ca ;
- section AI n° 223 au lieudit Krec'h Tarec, d'une contenance de 5 a 20 ca
- section AI n° 250 au lieudit Krec'h Tarec, d'une contenance de 3 a 38 ca

Le maire souligne qu'une estimation a été réalisée par France Domaines dont la valeur vénale s'élève à 10810 €. Soit 4,20 euros le mètre carré.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que ces parcelles sont particulièrement petites, dispersées et en grande partie enclavées. Elle demande quel serait l'intérêt pour la commune d'obtenir ce genre de parcelles.

Jean-Luc LE PACHE indique que les parcelles pourraient éventuellement servir pour des échanges, l'implantation de réserves d'eau ou de l'assainissement.

Le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Par un vote à bulletin secret, par sept voix contre et une voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide de ne pas acquérir les parcelles précitées.

- **Parcelles de Monsieur DESRUES**

Le maire présente la proposition de Monsieur DESRUES, qui consiste à céder à la commune son terrain cadastré en section A n° 1231, d'une contenance de 800 m². Le maire indique que ce terrain se situe en zone non constructible et se situe à proximité de la presse à ordures ménagères.

Le maire signale qu'une évaluation a été réalisée par France Domaines. La valeur vénale s'élève à 3360 €, soit 4,20 euros, le mètre carré avec une marge de négociation de 10%.

Considérant la proximité immédiate de la presse à ordures ménagères, le maire rappelle l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle.

Le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.

Par un vote à bulletin secret, par huit voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal mandate le maire pour négocier l'achat du terrain avec Monsieur DESRUES, dans le cadre de l'estimation réalisée par France Domaines et de la marge de négociation proposée.

3 – ECOLE DE VOILE « LES ALBATROS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le maire soumet pour approbation la nouvelle convention de mise à disposition au profit de l'association « Les Albatros » dont les termes ont été discutés en réunion de travail.

Il rappelle que suivant la requête émise par l'association et afin de pérenniser leur activité, la durée de la mise à disposition est portée à dix ans. Le loyer mensuel sera de 350 €.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'il s'agit d'une activité intéressante, dont les enfants de Bréhat peuvent bénéficier.

Le maire fait remarquer que cette mise à disposition ne confère ni une propriété commerciale ni un droit de priorité au profit de ladite association en cas de cession.

Josette ALICE demande quelle serait la garantie de la commune si, au terme des dix ans, l'association décidait de changer d'activité sans aucun rapport avec une école de voile ?

Le maire rappelle que dans la convention, l'activité est bien stipulée et qu'elle doit avoir un lien direct avec le milieu de la mer.

Par un vote à main levée, par neuf voix pour, le conseil municipal :

- **Décide la mise à disposition des immeubles situés au Guerzido et cadastrés en section AE n° 293 et 294, au profit de l'association « Les Albatros ». Cette mise à disposition pour une durée de 10 ans prendra effet à compter du 1er janvier 2012 et son loyer mensuel s'élèvera à 350 euros. Les loyers seront payables trimestriellement à terme échu soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Le montant trimestriel s'élève à 1 050 euros (350 € x 3). Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application de la variation de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2011 et s'élève à 120,95.**
- **Mandate le maire pour établir la convention de mise à disposition et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à l'acte.**

4 – ABRI DU CANOT DE SAUVETAGE AU GOAREVA

Le maire présente le bâtiment, propriété de l'Etat, à usage d'abri du canot de sauvetage et situé sur le site du Goaréva. Il indique qu'initialement celui-ci avait été mis à la disposition de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés (devenue SNSM).

Après le départ de la SNSM, ce bâtiment a été loué au Groupe FINOT qui en a eu la jouissance pendant une période de 10 ans à compter de janvier 1995. Aujourd'hui, l'immeuble est inoccupé. Le Groupe FINOT vient de rendre les clés.

Le maire indique qu'il a informé à diverses reprises les services de l'Etat de l'intérêt qu'avait la commune à acquiescer ce bâtiment car celui-ci fait partie du patrimoine communal.

Josette ALICE déplore l'état de délabrement du bâtiment et trouve regrettable que l'Etat n'ait pas été plus attentif aux obligations du locataire pour son entretien.

Jean-Luc LE PACHE est favorable à l'acquisition de ce bâtiment. Il souligne que c'est le dernier abri qui ne soit pas privé.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour engager toutes négociations avec l'Etat afin d'acquiescer l'abri du canot de sauvetage du Goaréva.**
- **Autorise le maire à prendre toutes dispositions afférentes à cette affaire et à signer les pièces nécessaires.**

5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RETRAIT DE LA DELIBERATION

Le maire rappelle que le conseil municipal du 13 août 2011 a donné l'autorisation à Mademoiselle COJEAN et Monsieur Henri PRIGENT d'occuper une parcelle du domaine public.

Par un courrier en date du 29 août 2011, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, considérant l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a refusé cette autorisation et demande son retrait.

Le maire indique qu'il convient alors de prendre une nouvelle délibération afin d'annuler la précédente.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Retire la délibération autorisant l'occupation du domaine public, donnée au profit de Mademoiselle Gaby COJEAN et Monsieur Henry PRIGENT, suivant la législation en matière d'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales.

6 – TARIF

Le maire propose d'instaurer un tarif spécial afin de répondre à un besoin ponctuel et exceptionnel pour le nettoyage de la chaussée en cas d'urgence.

Le maire rappelle le principe général d'obligation pour les entreprises d'entretenir leurs sorties de chantier, cette responsabilité relevant ordinairement de leur compétence.

Il fait remarquer que faute de moyens suffisants, l'entreprise responsable des travaux ou le maître d'ouvrage peut être amené à demander à la commune l'autorisation d'utiliser l'eau du poteau incendie (une lance y sera branchée). Cette autorisation, qui sera accordée si la sécurité publique est en jeu, doit être une mesure exceptionnelle.

Le maire précise que la commune a dû intervenir pour nettoyer la chaussée de la côte du Port Clos (chantier de l'hôtel Bellevue). Ce nettoyage ne semblant pas suffisant, l'utilisation de la lance à incendie sera peut être nécessaire.

La facturation sera adressée au maître d'ouvrage.

Le maire propose d'instaurer un tarif en fonction du volume d'eau utilisé. Le débit de sortie de la bouche d'incendie est de 60m3/heure pour un diamètre de 100.

Marie-Louise Rivoalen demande qui sera chargé de contrôler cette consommation ?

Le maire indique que le policier municipal aura la charge de ce contrôle.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer un tarif pour l'utilisation exceptionnelle de l'eau du poteau incendie moyennant la somme de 3 euros le mètre cube (3 € le m3).

7 -BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n° 1 – Budget de la commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget de la commune relative au reversement du FNGIR (Fonds national de garantie individuel de ressources) pour un montant de 91 426 euros. Il indique que cette écriture doit être inscrite sur le budget de la commune sur le compte 739116 en dépense de fonctionnement au chapitre 014.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget de la commune pour l'exercice 2011 :

Secti on foncti onne ment	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 014 – compte 739116 Reversement sur le F.N.G.I.R.			
	Recettes	Chap. 74 – compte 748313 Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00	+ 91 426	91 426

Décision modificative n° 2 – Budget de la commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget de la commune pour l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 – charges du personnel.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 10 000 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget de la commune pour l'exercice 2011 :

Secti on foncti onne ment	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Chap. 012 - Art. 6411 – Rémunération principale	Chap. 011 – 6232 Fêtes et cérémonies			
	Chap. 011 – art. 6288 autres services extérieurs		5 000	-5 000	0,00

– **Décision modificative n° 3 – Budget de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 sur le budget de la commune pour l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 042 – valeurs comptables des immobilisations.

Les crédits nécessaires pour passer les écritures s'élèvent à 1 400 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget de la commune pour l'exercice 2011 :**

	Libellés	Prévu	DM n° 3	Total
Section fonction nement	Chap. 042 - Art. 675 – Valeurs comptables des immobilisations	0,00	+ 1 400	1 400
	Chap. 011 – 6227 frais d'acte et Contentieux	5 500	- 1 400	4 100

– **Régularisations d'écritures sur les budgets annexes de l'assainissement et du SPANC**

Le maire demande l'autorisation de régulariser des écritures comptables sur les budgets annexes de l'assainissement et du SPANC. Il indique qu'il s'agit de transférer du budget annexe Assainissement sur le budget annexe du SPANC des dépenses émises à tort et qui portaient sur les dépotages des assainissements individuels.

Le maire demande également l'autorisation pour régulariser des recettes liées aux prestations de vidanges de fosses qui ont été émises à tort sur le budget de l'assainissement. Ces recettes doivent être affectées au budget du SPANC.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à transférer sur le budget annexe du SPANC les dépenses émises à tort sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant total de 1 209,96 euros. Cette dépense sera inscrite sur le budget annexe du SPANC au compte 604.**

- **Autorise le maire à transférer sur le budget annexe du SPANC, les recettes émises à tort sur le budget annexe de l'assainissement. Le montant des recettes s'élève à 1 750 €. Cette recette sera inscrite au budget annexe du SPANC au compte 7087.**

– **Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement pour l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 67 – titres annulés sur exercice antérieur.

Les crédits nécessaires pour passer les écritures s'élèvent à 1 250 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 :**

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Section fonction nement	Chap. 67 - Art. 673 titres annulés sur exercice antérieur	500,00	+ 1 250	1 750
	Chap. 011 – 6227 frais d'acte et Contentieux	1 500	- 1 250	250

– **Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 sur le budget annexe de l'assainissement pour l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 16 – emprunts en euro pour l'échéance de l'emprunt à taux variable de novembre 2011.

Les crédits nécessaires pour passer les écritures s'élèvent à 222,16 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 :**

	Libellés	Prévu	DM n° 2	Total
Section fonction nement	Chap. 16 - Art. 1641 emprunts en euro	2 554,61	+ 222,16	2 776,77
	Chap. 20 – art. 2033 frais d'insertion	636,55	- 222,16	414,39

8 – PROFIL DE PLAGE

Le maire rappelle ses responsabilités en matière de baignades notamment en cas de pollution. Il lui incombe d'assurer la sécurité des lieux et des eaux.

Il indique qu'une nouvelle directive européenne modifie les règles de classement des zones de baignade et impose, aux responsables de sites, la réalisation de profils de plage.

Ces profils de baignade ont pour objectif de détecter les sources de pollution et la mise en place des travaux pour lutter contre ces pollutions.

Il indique qu'un profil comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourraient conduire à la fermeture temporaire de la baignade ou à prendre les mesures de protection sanitaire des usagers.

Le maire indique que pour les collectivités, l'étude du profil de baignade qui est obligatoire, constitue une étape importante. Elle est l'occasion de revisiter en détail les activités et le fonctionnement des infrastructures d'assainissement environnant le site de baignade.

Il propose de faire appel à un bureau d'études ou bien éventuellement à un étudiant qui pourrait faire ce travail dans le cadre de son diplôme de fin d'études.

Josette ALICE pense que la commune pourrait déjà utiliser le travail réalisé par le technicien du SPANC qui a opéré dans le secteur.

Le maire précise que ce travail n'est pas suffisant pour établir un profil de plage. Il indique qu'il faut se référer aux textes et peut-être se rapprocher de communes qui ont déjà réalisé cette étude ou bien prendre contact avec une école spécialisée.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour consulter un bureau d'études ou recruter un étudiant afin de réaliser le profil de plage ;**
- **Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à cette étude.**

9 – PRESSE A ORDURES MENAGERES – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Le maire fait un bref compte rendu de l'état actuel de la presse à ordures ménagères et des travaux qui sont à envisager pour son bon fonctionnement.

Il rappelle les pannes récurrentes de l'enrubanneuse, de la filmeuse et du grappin (datant de l'ancien incinérateur) qui posent énormément de problèmes notamment en matière de salubrité et rend le travail des agents communaux très pénible.

Il informe l'assemblée que Jean-Pierre BOCHER s'est rendu sur l'île Molène et qu'ils se sont rendus tous les deux sur l'île d'Ouessant afin de visiter leurs presses. Celles-ci, de modèles différents, ont un système de fonctionnement qui apparaît plus performant que celui de la commune de Bréhat. Le fournisseur de ces presses viendra sur Bréhat, le lundi 19 décembre.

Jean-Pierre BOCHER indique le besoin de réfléchir à la meilleure solution à prendre. Faut-il réparer la presse actuelle ou la changer ? Le constat aujourd'hui est que son coût de remise en état est très onéreux.

Josette ALICE se demande s'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude puisque les élus ont vu d'autres modèles plus performants. Par ailleurs, elle fait remarquer qu'elle a déjà signalé en 2008 le mauvais état du bâtiment.

Le maire précise que le bureau d'études pourrait apporter d'autres solutions plus avantageuses pour la commune et proposer d'autres modèles moins onéreux le cas échéant.

Le maire propose, avant d'engager des travaux de réfection de l'actuelle presse, que la commune fasse réaliser une étude pour connaître la meilleure solution à retenir. Il indique que ce n'est pas parce que la commune fait appel à un bureau d'études que cela va l'engager pour la suite.

François ROUSSEL fait remarquer qu'avec la venue de ce fournisseur le 19 décembre prochain, la commune aura peut-être, pour lundi soir, un ordre d'idée de ce que coûtera une nouvelle presse.

Marie-Louise RIVOALEN demande si les presses vues sur les autres îles sont plus importantes que la nôtre et pourraient rentrer dans le bâtiment existant ? Le volume compacté est-il plus important ?

Jean-Pierre BOCHER précise qu'elles sont pratiquement de même taille et que pour les faire fonctionner il suffit d'une seule personne, contrairement à la nôtre.

Josette ALICE demande si le fonctionnement de la presse future sera identique à celui qui se fait aujourd'hui ?

Le maire précise que dans le futur fonctionnement de la déchetterie il est prévu une personne référente pour s'occuper de son exploitation ainsi que de celle de la presse.

Josette ALICE craint que l'étude ne prenne trop de temps et que la machine vienne à tomber en panne avant sa réalisation.

Le maire indique qu'il est conscient de cet imprévu et que c'est pour cette raison qu'il ne veut pas retarder cette consultation.

Par un vote à main levée par six voix pour, Jean-Pierre BOCHER, Josette ALICE et François-Yves LE THOMAS s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à lancer la consultation pour désigner un bureau d'études qui sera chargé d'aider la commune dans le choix de la solution d'amélioration du traitement, sur le site actuel, des ordures ménagères.**

10 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2010

Le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'encours de la dette mentionné est erroné et demande qu'il soit corrigé.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat sous réserve de la correction de l'encours de la dette qui est erroné. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

11- ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATIONS MARINES

Le maire présente l'avis d'enquête publique relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Le maire indique que cet avis est affiché en mairie et consultable par tous.

Le maire rappelle la position habituelle de la commune qui consiste à refuser toutes les créations et extensions d'exploitations mais est favorable aux renouvellements des activités existantes. Cet accord est conditionné par la remise en état des lieux en l'état initial par l'exploitant à l'expiration desdites concessions.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de maintenir sa position antérieure, qui consiste à refuser toutes les créations et extensions d'exploitations, mais est favorable aux renouvellements de ces dernières sous réserve de la remise en état des lieux à l'expiration desdites concessions.**

12 – QUESTIONS DIVERSES

Vœux de l'école

Le maire présente un courrier de l'ensemble de l'école qui remercie le conseil municipal ainsi que les agents communaux pour le travail accompli au sein de l'école. L'école leur adresse également leurs meilleurs vœux de fin d'année.

L'ensemble du conseil est très sensible à cette attention et souhaite à tous, un très joyeux Noël et une bonne année 2012.

Calendrier 2012 de la collecte des ordures ménagères

Le maire présente le calendrier de la collecte pour l'année 2012. A la lecture de ce dernier, le mardi après Pâques a été rajouté pour remplacer le lundi de Pâques, qui est un jour férié.

Festival des insulaires

Le maire informe l'assemblée que le prochain festival des insulaires aura lieu à Belle-Ile les 14, 15 et 16 septembre 2012.

Numérotation des boîtes aux lettres

Le maire informe l'assemblée de la demande de la direction de la Poste de numéroter toutes les boîtes aux lettres de la commune par quartier, afin d'améliorer le système de distribution. Le maire précise que la Poste se charge financièrement de cette entreprise.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle la démarche en cours en matière d'identification des quartiers et lieux dits en respectant le patrimoine linguistique de la commune, suivant les préconisations de la charte de la langue bretonne. Cette signalisation permettra de mieux localiser les différents quartiers.

Tarif assainissement

Josette ALICE demande une diminution plus importante pour les usagers du réseau collectif que l'euro du mètre cube, qui est prévu à la prochaine révision des tarifs communaux. Elle demande également s'il y a un contrôle des raccordements sauvages.

Le maire répond que la commune a fait l'appel de la taxe de raccordement pour les personnes qui ont été contrôlées comme étant raccordées. Il rappelle la difficulté de facturer les personnes qui ne viennent pas déclarer leurs branchements effectifs en mairie.

SEANCE DU 31 MARS 2012

2 - COMPTES DE GESTION 2011

Le maire soumet au conseil municipal, pour approbation, les comptes de gestion 2011 du receveur municipal pour les budgets suivants : commune, citadelle, ordures ménagères et déchets, petit train routier, assainissement, ports communaux et Spanc.

Le maire indique que ces budgets sont conformes aux résultats des comptes administratifs 2011 et propose qu'ils soient adoptés selon la réglementation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères et déchets, du petit train routier, de l'assainissement, des ports communaux et du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2011.**

3 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Luc LE PACHE, est désigné pour présenter les comptes administratifs des divers budgets de la commune, pour l'exercice 2011.

Il rappelle que les budgets sont établis avec les principes de prudence habituels. Il les présente toujours dans le même ordre :

- en section de fonctionnement, les recettes d'abord et ensuite les dépenses.
- en section d'investissement, d'abord les dépenses, c'est à dire les investissements qui ont été réalisés et ensuite les recettes qui ont servi à les financer.

Compte administratif de la commune pour l'exercice 2011

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	• Dépenses	986 856,94
	• Recettes	1 280 458,26
- en investissement	• Dépenses	195 081,41
	• Recettes	731 311,52

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 293 601,32 euros

Et un excédent d'investissement de : 536 230,11 euros

Alain LOUAIL demande si la commune n'est pas perdante avec la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouvel impôt.

Jean-Luc LE PACHE indique que la nouvelle cotisation foncière des entreprises (CFE) a remplacé la taxe professionnelle et qu'il y a eu des modifications concernant la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti. Au global, puisque le conseil municipal avait décidé la neutralité de la réforme fiscale pour les contribuables bréhatins, il n'y a pas eu d'incidence négative pour le budget de la commune en 2011. Pour l'année 2012, les calculs donnés par l'Etat apparaissent comme provisoires.

Alain LOUAIL demande à combien s'élève la contribution foncière des entreprises.

Jean-Luc LE PACHE précise que la base de celle-ci s'élève à environ 130 000 euros et le produit à environ 31 000 euros.

Alain LOUAIL s'interroge sur la situation fiscale des entreprises qui se sont délocalisées et qui continuent à porter le nom de Bréhat.

Jean-Luc LE PACHE répond que les règles concernant la fiscalisation des entreprises en fonction de leur lieu d'activité sont clairement définies par le Code général des impôts.

Le maire informe l'assemblée que la période de perception de la taxe Barnier, jusqu'ici de juin à septembre, sera finalement étendue à toute l'année et cela grâce au travail de l'Association des îles du Ponant.

Marie-Louise RIVOALEN demande à quoi correspond la somme de 650 euros en produits exceptionnels.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit de l'écriture relative à la sortie de l'actif pour le scooter qui a été vendu à un particulier.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 8 voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2011.

Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2011 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	279 767,42
	- Recettes	385 581,63
- en investissement	- Dépenses	107 462,47
	- Recettes	325 717,30

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 105 814,21 euros

Et un excédent d'investissement de : 218 254,83 euros

Le maire indique que la commune est toujours en attente de l'autorisation ministérielle pour pouvoir engager les travaux de réhabilitation de la déchetterie, compte tenu de sa situation au regard de l'urbanisme. Cette parcelle est en effet située en site classé.

Alain LOUAIL fait remarquer l'absence d'investissement pour le chariot élévateur qui était prévu pour la maintenance sur le site de Kerpalud pour les déchets de la commune. Il suppose que celui-ci s'est transformé en charge de transport pour la CCI.

Le maire répond que cet équipement a été tout simplement retiré du cahier des charges dans le marché d'exploitation de la barge. Il précise qu'une location de chariot est déjà facturée à la commune mais qu'elle n'impacte pas la facture du transport des déchets.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 8 voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2011.

Alain LOUAIL justifie son abstention dans le vote car il estime que ce budget ne reflète pas la réalité. Il constate des impasses en terme de sécurité, de formation du personnel (permis de conduire ...) et pense qu'il faudrait améliorer cette situation.

Le maire indique que lorsqu'il a eu connaissance que certains agents n'avaient pas les permis nécessaires pour la conduite des engins tractés avec PTAC supérieur à 3,5 tonnes (permis poids lourd EC), il a immédiatement pris ses dispositions pour y remédier. En conséquence, seuls sont autorisés à circuler sur la voie communale avec ce type d'engins, les agents possédant les permis réglementaires.

Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2011, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	32 899,65
- en investissement	- Dépenses	12 272,96
	- Recettes	66 518,21

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 32 899,65 euros.

Et un excédent en investissement de : 54 245,25 euros

Marie-Louise RIVOALEN demande si les loyers appelés ont tous été encaissés.

Le maire répond que ce n'est pas le cas. La commune a fait le nécessaire en émettant les titres concernés. Il appartient maintenant au Trésor public de contacter l'entreprise pour le recouvrement de la dette. Il ajoute qu'il s'agit d'une action qui aurait dû être réalisée depuis longtemps.

Jean-Luc LE PACHE rappelle le principe de gestion de comptabilité publique : la séparation entre l'ordonnateur (la commune) et le perceuteur (le comptable).

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la citadelle, pour l'exercice 2011.

Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	176 719,60
	- Recettes	158 727,36
- en investissement	- Dépenses	63 585,61
	- Recettes	220 334,06

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 17 992,24 euros

Et un excédent d'investissement de : 156 748,45 euros

Une nomenclature comptable particulière régit ce budget : M49 contre M14.

Jean-Luc LE PACHE signale que l'ensemble des sommes relatives aux redevances d'assainissement collectif n'ont pas été perçues par ce budget. C'est un retard imputable à Véolia. Si ces recettes avaient été versées, le budget aurait été excédentaire.

Alain LOUAIL demande s'il s'agit d'un simple retard ou bien d'une somme qui ne sera jamais versée au budget ?

Jean-Luc LE PACHE confirme qu'il s'agit simplement d'un retard et que cette somme d'environ 50 000 euros devrait être bientôt versée à la commune. Tant que cette somme n'a pas été versée sur le compte, elle ne peut pas être réellement utilisée.

Il précise la complexité d'avoir des budgets fiables avec des règles du jeu qui ne sont pas appliquées par tous.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 8 voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2011.

Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2011, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	20 378,69
	- Recettes	21 340,49
- en investissement	- Dépenses	46 388,00
	- Recettes	94 525,11

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 961,80 euros

Et un excédent d'investissement de : 48 137,11 euros

Ce budget est en nomenclature M 4 (TVA) ;

Jean-Luc LE PACHE rappelle ce budget a bénéficié d'une subvention provisoire de la commune à hauteur de 2 700 euros et qui devra être remboursée dès que la section de fonctionnement sera excédentaire.

François-Yves LE THOMAS se demande si les corps morts ont suffisamment rapporté. Il suggère de développer cette activité pour faire rentrer plus de recettes. Il dit que les ports départementaux rapportent davantage, environ 28 € par mètre.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer le coût important de l'investissement et de l'entretien des cales. Le fait qu'elles soient dans les ports ne représente pas un atout pour autant.

Il rajoute que si ces deux ports n'étaient pas communaux, l'Etat aurait probablement décidé d'exclure les cales de ces ports pour les mettre à charge de la commune.

Jean-Luc LE PACHE, signale qu'environ 10 000 euros sont consacrés à l'amortissement et qu'au terme de 5 années ce sont 50 000 euros qui peuvent être consacrés à la réfection d'une cale.

François-Yves LE THOMAS rappelle qu'il n'y a pas que les cales mais également les « racks » qui contribuent à l'amortissement.

Alain LOUAIL demande si le Port Clos ne pourrait pas être concédé à la commune ? Il estime qu'il serait plus logique que l'argent dégagé par ce port soit utilisé pour les autres ports de la commune.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le port, commun avec L'Arcouest, appartient à la catégorie prévue par la loi des ports départementaux maritimes. Le Conseil Général des Côtes d'Armor en est attributaire et délègue sa gestion à la CCI dans le cadre d'une concession.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 8 voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux, pour l'exercice 2011.

Compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2011, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	23 657,30
	- Recettes	23 657,30
- en investissement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 0,00 euros

Et un excédent d'investissement de : 0,00 euros

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 8 voix pour, Alain LOUAIL ne prenant pas part au votre, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du petit train routier, pour l'exercice 2011.

Compte administratif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2011

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2011, s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	21 293,77
	- Recettes	6234,98
- en investissement	- Dépenses	1 439,98
	- Recettes	719,99

Le solde de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 15 058,79 euros.

Et un déficit d'investissement de : 719,99 euros

C'est la troisième année de fonctionnement pour ce budget de type M49.

Après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), pour l'exercice 2011.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats – budget de la commune

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget de la commune :

Budget commune	Excédent de fonctionnement		293 601,52
	002	Excédent de fonctionnement reporté	93 601,52
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00
	Excédent d'investissement		536 230,10
	001	Excédent d'investissement reporté	536 230,10

- **Affectation des résultats – budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

Budget annexe des ordures ménagères et déchets	Excédent de fonctionnement		105 814,21
	002	Excédent de fonctionnement reporté	25 000,00
	068	Excédent de fonctionnement capitalisé	80 814,21
	Excédent d'investissement		218 254,83
	001	Excédent d'investissement reporté	218 254,83

- **Affectation des résultats – budget annexe de la citadelle**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget annexe de la citadelle :

Budget annexe de la citadelle	Excédent de fonctionnement		32 899,65
	002	Excédent de fonctionnement reporté	32 899,65
	Excédent d'investissement		54 245,25
	001	Excédent d'investissement reporté	54 245,25

- **Affectation des résultats – budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget annexe de l'assainissement :

Budget annexe de l'assainissement	Déficit de fonctionnement		17 992,24
	002	Déficit de fonctionnement reporté	17 992,24
	Excédent d'investissement		156 748,45
	001	Excédent d'investissement reporté	156 748,45

- **Affectation des résultats – budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget annexe des ports communaux

Budget annexe des ports communaux	Excédent de fonctionnement		961,80
	002	Excédent de fonctionnement reporté	961,80
	Excédent d'investissement		48 137,11
	001	Excédent d'investissement reporté	48 137,11

- **Affectation des résultats – budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2011 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Budget annexe du SPANC	Déficit de fonctionnement		15 058,79
	002	Déficit de fonctionnement reporté	15 058,79
	Déficit d'investissement		719,99
	001	Déficit d'investissement reporté	719,99

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Le maire soumet à l'assemblée le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2012. Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices.

Il rappelle que la fiscalité en matière de taxe professionnelle a été modifiée en 2010 et que les taux ont été recalculés en fonction de la nouvelle réforme. Les taux d'imposition pour 2011 étaient les suivants :

taxe d'habitation	:	25,40
taxe sur foncier bâti	:	17,55
taxe sur foncier non bâti	:	57,00
cotisation foncière des entreprises (CFE)	:	25,42

Il propose de les reconduire en l'état.

Par un vote à main levée par neuf voix pour et une voix contre (Alain LOUAIL), le conseil municipal décide de fixer pour 2012 les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau des taux de référence de 2011 :

- taxe d'habitation	:	25,40
- taxe sur foncier bâti	:	17,55
- taxe sur foncier non bâti	:	57,00
- cotisation foncière des entreprises (CFE)	:	25,42

Alain LOUAIL explique sa décision de voter contre le maintien des taux d'imposition actuels. Il indique qu'il serait plutôt favorable à une augmentation des taux car sinon il y aura forcément une répercussion sur d'autres taxes. Il prend comme exemple le prix de l'eau.

6 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2011 à 27,70 %. Il propose de reconduire ce taux afin de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'étant abstenu, le conseil municipal :

- **Décide de reconduire à 27,70%, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

7 - TARIFS 2012

Le maire soumet à l'assemblée les tarifs pour 2012, préalablement examinés par la commission Finances, économie et communication.

Il propose différentes évolutions dans les tarifs actuels :

• Assainissement collectif

Le maire indique que la redevance de la part variable de l'assainissement collectif pour l'année 2012 peut être diminuée et ramenée de 3,90 € à 1,90 € par mètre cube.

Jean-Luc LE PACHE explique que ce sujet a été étudié plusieurs fois en commission Finances, économie et communication. Il rappelle qu'à l'occasion du vote du budget 2011, le 16 avril 2011, il avait indiqué « qu'il sera peut être possible d'envisager une baisse des tarifs pour 2012 ».

Il informe que la commune a eu confirmation au cours de la semaine passée que la somme restant due de Véolia pour un montant d'environ 50 000 euros correspond à un complément de recettes. Le montant du rattrapage est supérieur au produit estimé. Il est possible de baisser la redevance d'assainissement de 2 €. Cela permettra de fixer le coût du mètre cube à 1,90 € contre 3,90 €. Cette baisse de deux euros permettrait de revenir légèrement en dessous du tarif de 2006 (1,95 €).

Il déclare qu'il n'y a plus de gros investissements comme celui de la station d'épuration. La section de fonctionnement va redevenir excédentaire. La section d'investissement permet de financer la tranche de Parc ar Pellec et les tranches de travaux futures dans des conditions normales.

Marie-Odile BOCHER s'interroge sur le niveau de cette baisse. Elle craint qu'elle ne soit trop importante et qu'il faille par la suite à nouveau augmenter les tarifs, créant ainsi une incompréhension de la population.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la décision du conseil municipal d'augmenter les tarifs qui était motivée et justifiée par les besoins importants de financement de la nouvelle station d'épuration. Il a toujours été convenu que ces tarifs diminueraient quand le budget le permettait. La commune n'a pas vocation à dégager de très forts excédents dans la section de fonctionnement du budget de l'assainissement qui ne seraient pas justifiés par des besoins d'investissement. Il comprend son interrogation et précise que dans les calculs une marge de prudence a été utilisée. Elle comprend notamment les nouveaux raccordements en cours. Néanmoins, si la consommation d'eau diminuait fortement, le conseil municipal devrait revoir le sujet.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que cette baisse du tarif, tient compte également de l'augmentation des nouveaux raccordements.

• Transport VSL

Il est proposé de supprimer le tarif du transport en VSL, qui était appliqué en dehors des horaires du travail du personnel car il est considéré comme non adapté. Dorénavant un seul tarif sera appliqué.

• Location salle des Associations

Institution d'un nouveau tarif pour les réunions à la salle des Associations.

- Insulaires : 18,50 €
- Non insulaires : 49 €

- **Stationnement parking en herbe**

Il est proposé de porter le stationnement du parking en herbe à L'Arcouest de 10 € à 15 €.

Après débat, le conseil municipal décide de le fixer à 12 €.

Alain LOUAIL souhaite que la gratuité du transport pour les personnes relevant du CCAS, les mercredi et jeudi matin, figure sur la liste des tarifs communaux. Il estime que le terme VSL n'est pas très adapté au véhicule de la mairie.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il est préférable de laisser les tarifs en l'état.

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- **Décide d'appliquer les tarifs pour 2012 suivant l'annexe jointe.**

Marie-Odile BOCHER quitte l'assemblée à 17 h 00

8 – BUDGETS PRIMITIFS 2012

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2011.

Il annonce que les budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes habituels de prudence tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il signale qu'en matière d'investissement le cadre annuel n'est pas très adapté et qu'il vaut mieux raisonner sur plusieurs années.

Il informe que :

- le budget de la commune prévoit de nombreux investissements : la caserne des pompiers dont la réalisation débutera en 2012 et dont la commune payera la première tranche.
- le budget des ordures comprend les investissements pour une déchetterie à réaliser cette année et des améliorations du système de traitement.
- le budget de l'assainissement a remboursé une grande partie des emprunts et envisage de nouveaux raccordements. Il y aura une baisse des tarifs.
- celui du Spanc va enregistrer sa première année de fonctionnement à peu près normal.
- celui de la citadelle enregistrera le paiement de gros travaux.
- le budget des ports communaux tient compte d'une nouvelle augmentation des tarifs, qui a été votée, pour équilibrer le fonctionnement.

Il rappelle que les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères viennent d'être votés sans augmentation.

Il rappelle également que la commune sera amenée en cours d'exercice à voter les projets car ce n'est pas parce qu'il y a une inscription au budget que la réalisation des projets est décidée. Il y aura certainement des décisions modificatives à voter.

Le montant des emprunts en fin d'exercice 2011 était de 59 000 €, ce qui est un faible niveau. Compte tenu des gros investissements à venir et qui avaient été anticipés, le recours théorique à l'emprunt est inscrit dans les budgets pour 625 000 € en 2012.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 144 050 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 137 000 €**

Jean-Luc LE PACHE rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

FONCTIONNEMENT

Le conseil vient de décider d'affecter lors de la dernière séance le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- 200 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 93 602 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

Recettes

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté et le remboursement par le budget annexe de l'assainissement de la subvention de l'an passé les recettes de l'année sont prévues en baisse de 62 000 € par rapport à 2011. Les deux tiers de cette diminution proviennent des impôts et dotations.

On peut noter :

- Les contributions directes et les compensations de l'Etat sont stables à 561 000 €. Ces chiffres sont à prendre avec précaution.
- La dotation générale de fonctionnement est, elle, en diminution de près de 19 000 € (- 8 %) à 228 000 € (en raison de la baisse de la population considérée)
- La refacturation de personnel aux budgets annexes pour 87 000 €
- La part de la taxe Barnier (50 000 € au total) s'établit à 10 300 € après une régularisation de 2 200 € en faveur du budget des Ordures ménagères et déchets.

- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 40 000 € alors qu'en 2011 elles se sont élevées à 76 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour (20 000 €) est pratiquement au niveau de 2011 (24 000 €).

Dépenses

Les charges globales, hors virement à la section d'investissement et FNGIR, augmentent de 72 000 €, soit 8 %. Trois postes expliquent l'essentiel de l'augmentation : le personnel (10 000 €), les charges à caractère général pour 18 000 € et les dépenses inconnues (36 000 €) qui sont en réalité une réserve.

Les charges de personnel 487 000 € sont en hausse de + 2 %. Elles représentent encore cette année 57 % des charges réelles, en diminution par rapport à 2011. C'est un phénomène classique dans une station touristique. C'est un choix politique mais nous devons être prudents.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2012 est de 85 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Seuls environ 538 000 € concernent des travaux déjà engagés. Le reste, ce sont des projets nouveaux.

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 800 000 €
- du matériel et des véhicules pour 57 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 155 000 €
- des travaux divers pour 100 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2012 :

La caserne pour 350 000 €, les travaux à l'école du bas pour 100 000 €, 75 000 € pour la défense contre la mer, le terrain multi sports pour 50 000 €, la maison du policier municipal pour 50 000 €, un local annexe à la salle polyvalente destiné au rangement du matériel pour 30 000 €, des travaux à l'église et dans les chapelles pour 45 000 €. Il faut noter aussi des études globales pour 40 000 € concernant la mairie, le Syndicat d'initiative, la bibliothèque, les toilettes du Bourg dans le cadre de la loi sur l'accessibilité.

Parmi les travaux de voirie et d'effacement, le chemin qui mène au cabinet médical, le chemin autour de l'église, le Chemin vert et les travaux concernant l'effacement de réseaux électrique et téléphonique à Parc ar Pellec et Krec'h Gwen .

Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune et de subventions.

- l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 536 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 200 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 85 000 €
- l'amortissement 118 000 € (115 000 € en 2011)
- des subventions pour 180 000 € (dont 50 % sur les 350 000 € de la caserne en 2012)

Alain LOUAIL considère que 500 euros attribués à la formation sont insuffisants pour tout le personnel.

Le maire fait observer qu'il faut compter sur les 5 000 euros supplémentaires qui sont prévus à la rubrique « versement à des organismes de formation ». Il précise que la commune s'engagera au-delà si nécessaire.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 374 800 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 643 500 €**

Jean-Luc LE PACHE expose que cette année, il y aura deux gros investissements :

- la déchèterie
- le traitement des ordures ménagères.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes sont essentiellement générées par les quatre points suivants :

- Le résultat 2011 reporté pour 25 000 €.
- les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier 2012 soit 39 700 € compte tenu d'une régularisation
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 236 000 € (contre 230 000 € en 2011) en raison de l'augmentation des bases, le taux restant stable à 27,7 %
- la reprise en résultat d'une quote part de subvention d'investissement pour 67 000 €

Dépenses

Les dépenses principales sont :

- les charges de personnel pour 83 000 €
- les charges à caractère général sont en progression de 36 000 €. Près des deux tiers de cette augmentation sont dus à des charges d'entretien.

- la dotation aux amortissements pour 84 000 €

Il est prévu un virement à la section d'investissement de 68 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Des investissements pour 1 565 000 € et notamment :

- 975 000 € TTC pour une déchetterie
- 45 000 € pour colonnes à verre
- 500 000 € pour la réhabilitation de la presse
- 67 000 € l'amortissement des subventions d'investissement (profit en exploitation, même montant que l'an dernier)

Recettes

- 218 000 € proviennent de l'excédent d'investissement reporté
- 81 000 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 627 000 € des subventions prévues pour la déchetterie
- 68 000 € de l'excédent de la section de fonctionnement
- 84 000 € des amortissements (102 000 € l'an passé)
- 555 000 € d'emprunt

Par un vote à main levée par huit voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE

Le budget primitif annexe de la Citadelle pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 59 900 €**
- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 133 000 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

27 000 €. Ces sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2012.

Dépenses

Il s'agit principalement du virement à la section d'investissement pour 54 600 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

La seule véritable dépense d'investissement concerne pour 123 000 € HT des travaux.

Recettes

- Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter l'excédent d'investissement pour 54 000 €
- 33 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 19 000 € d'emprunt pour équilibrer le budget

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 150 900 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 327 900 €**

Jean-Luc LE PACHE précise que le déficit de fonctionnement de 2011 de 18 000 € a été reporté. L'excédent d'investissement a été reporté pour 157 000 €.

Il reste 43 000 € d'emprunts.

Ce budget enregistre une baisse de tarif importante de 2 € par mètre cube. Le tarif de 1,90 € revient à celui de 2006 (1,95 €) mais la section de fonctionnement, déficitaire devrait néanmoins redevenir excédentaire.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- des recettes issues des taxes de consommation pour 85 000 €

- des taxes de raccordement pour 5 000 €.
- 61 000 € est la quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement.

Dépenses

Essentiellement trois montants :

- les dotations aux amortissements pour 114 000 € (109 000 € en 2010)
- le déficit de fonctionnement reporté pour 18 000 €
- l'annulation de titres sur exercice antérieur pour 10 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Remboursement d'emprunt pour 2 700 € comme en 2011.
- 130 000 € pour les travaux de Parc ar Pellec
- 104 000 € pour une nouvelle tranche d'assainissement
- 61 000 € : amortissement de subventions d'investissement (comme l'an passé)
- 30 000 € pour la réactualisation de l'étude de zonage et l'étude d'une nouvelle tranche

Recettes

Elles se composent de :

- l'excédent d'investissement 2011 pour 157 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 113 000 € (108 000 € l'an passé)
- des subventions pour 55 000 € pour la tranche de Parc ar Pellec

Jean-Luc LE PACHE, préconise de continuer à investir afin de raccorder de nouvelles propriétés et ainsi répartir les charges fixes sur une base d'usagers plus large et augmenter les recettes globales.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX

Le budget primitif annexe des ports communaux pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 20 100 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 65 700 €**

L'excédent de fonctionnement de 2011, 960 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 48 000 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes comprennent trois postes :

- Le résultat d'exploitation reporté pour 960 €
- les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 18 500 €, le même niveau que 2011. Une augmentation des tarifs a été votée.
- Une subvention de 580 €

Dépenses

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 11 000 €
- Les frais de personnel pour 3 900 € (idem 2010 + 2,6 %, 24 H par semaine sur deux mois)
- Les autres dépenses de ce budget sont à leur niveau réel.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 50 000 € pour la cale de la Chambre
- 10 000 € pour des agencements et travaux divers
- 3 000 € pour un logiciel de gestion.

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2011 qui a été reporté pour 48 000 €, il y a deux autres sources :

- 11 000 € d'amortissements (idem 2011)
- 7 000 € de subventions pour la cale du Guerzido (15 %)

Jean-Luc LE PACHE montre qu'il n'est pas possible de rembourser au budget principal, la subvention provisoire de 2011 (montant de 2 700 €) compte tenu du montant des recettes à percevoir.

Alain LOUAIL demande quels sont les travaux sur la cale de la chambre ?

Le maire indique qu'il s'agit du même cas de figure que la cale de la Corderie.

Par un vote à main levée par huit voix pour, Alain LOUAIL s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2012, se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 37 100,00 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 942,93 €**

Le déficit de fonctionnement de 15 100 € a été reporté. Le déficit d'investissement de 720 € l'a été également.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 20 000 € de facturation
- 6 600 € de subventions de l'agence de l'eau et Conseil général
- 3 000 € de remboursement pour les vidanges des fosses et traitement des boues
- 7 500 € de subvention d'équilibre.

Dépenses

- le résultat négatif reporté pour 15 000 €
- des achats pour 20 000 €, notamment la prise en charge par la commune d'une quote part du salaire des techniciens mis à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.
- le reste, ce sont les dépenses de matériel et de prestations nécessaires au service pour 1 300 € et la dotation aux amortissements pour 700 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 700 € de déficit d'investissement reporté
- 200 € pour du matériel éventuel

Recettes

- 200 € : FCTVA
- 700 € : amortissement de logiciel

Jean-Luc LE PACHE espère que ce budget annexe s'équilibrera en 2012. A ce jour, 200 contrôles de l'assainissement non collectif ont été réalisés.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour l'année 2012, tel qu'il lui a été présenté.**

Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE pour la clarté de son exposé.

9 - ASSOCIATIONS : VOTE DES COTISATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le maire présente les demandes de cotisations, de subventions et participations aux différents organismes et associations ci-dessous, pour l'année 2012.

Interruption de la séance à 17h51 pour donner la parole à l'assistance.

Il est demandé à l'assemblée pourquoi le camping municipal n'a-t-il pas son budget propre ?

Jean-Luc LE PACHE répond qu'il s'agit d'une question de seuil de recettes. Compte tenu du montant des recettes, les opérations concernant le camping peuvent être englobées dans le budget principal de la commune.

Reprise de la séance à 17h54.

a) Subventions de fonctionnement

• **Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 5 500 euros.

• **Association Fert'île**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'association Fert'île, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 2 600 euros.

• **Amicale Laïque**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale Laïque de l'île de Bréhat, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 2 600 euros.

- **Amicale des pompiers de l'Île de Bréhat**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'Île de Bréhat, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 702 euros.
 - **Association U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants), pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 120 euros.
 - **Syndicat d'initiative de la commune**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2012 :
 - une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de : 3 300 euros
 - une subvention correspondant au 1/3 du financement du salaire : 6 000 euros
 - **SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 450 euros.
 - **AEP – Skol Diwan**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à Skol Diwan, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 160 euros.
 - **Section des Jeunes Sapeurs Pompiers**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Paimpol, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 500 euros.
 - **A.N.A.C. (Association des navigateurs de la Communauté européenne)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 165 euros.
 - **Foyer socio éducatif – Collège Chombart de Lauwe**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 20 euros par enfant de Bréhat scolarisé. Soit 220 euros.
 - **Association sportive – Collège privé de St Joseph**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive du collège privé de St Joseph, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 20 euros par enfant de Bréhat scolarisé. Soit 60 euros.
- b) **Cotisations**
- **Association des maires de France**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2012 qui s'élève à la somme de 153,15 euros.
 - **Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2012, la cotisation qui s'élève 0,20 €/habitant x 439. Soit 87,80 euros.
 - **ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2012, la cotisation qui s'élève à 155 euros.
 - **Association des Iles du Ponant (A.I.P.)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (A.I.P.) pour l'année 2012, la cotisation qui s'élève à 2,50 € par habitant DGF (1 079). Soit un montant de 2 697,50 euros.
 - **C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. la cotisation pour l'année 2012 qui s'élève sur la base de 0,10 €/habitant x 439. Soit un montant de 43,90 euros.
 - **A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral)**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral), pour l'année 2012, une cotisation qui s'élève à 120 euros.

c) Participation

• Enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'octroyer 150 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

La participation de la commune à l'adhésion de Cap Sport pour 70€/enfant, est incluse dans cette subvention.

Le maire rappelle que cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.

10 – TRAVAUX S.D.E. – ECLAIRAGE PUBLIC DE PARC AR PELLEC – KREC'H GWEN

Le maire soumet à l'assemblée la proposition financière pour l'éclairage public aux lieux dits « Parc ar Pellec » et « Krec'h Gwen » qui lui est présentée par le Syndicat Département d'Electricité (S.D.E.).

Le montant total prévisionnel pour cette opération s'élève à la somme de :

- Parc ar Pellec 26 000 € TTC
- Krec'h Gwen 19 000 € TTC

Conformément au règlement voté le 18 mars 2011 par le Syndicat, la participation communale s'élève à 50 % du coût total. En conséquence celle-ci s'élèvera à la somme de :

- Parc ar Pellec 13 000 €
- Krec'h Gwen 9 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- Le projet d'éclairage public de « Parc ar Pellec » et « Krec'h Gwen », présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 euros (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Éclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement

11 – COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe l'Assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du 22 mars 2008 « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

Les affaires traitées dans ce cadre sont les suivantes :

Droit de préemption urbain

• **Vente DUAULT/PELERINS**

Dans le cadre d'une vente immobilière DUAULT/PELERINS, l'Office notarial BAYARD/LEDY a déposé la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain pour la propriété bâtie de Monsieur DUAULT et Madame EVEILLARD.

Ce bien cadastré en section A se compose de plusieurs parcelles dont la superficie totale s'élève à 7 a 25 pour un prix de vente évalué à 376 000 € auxquels il faut ajouter les frais d'acte.

Le maire indique qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur cette opération.

• **Vente GOAZIOU/LEBARD**

Dans le cadre d'une vente immobilière GOAZIOU/LEBARD, l'Office notarial BAYARD/LEDY a déposé la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain pour la propriété bâtie de Madame LANNOU Monique, veuve GOAZIOU

Ce bien cadastré en section AB se compose des parcelles n° 131-133-134 dont la superficie totale s'élève à 11 a 76 pour un prix de vente évalué à 300 000 € auxquels il faut ajouter les frais de négociation et frais d'acte.

Le maire indique qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur cette opération.

Alain LOUAIL demande pourquoi le conseil ne donne pas son avis sur ces ventes d'immeubles alors qu'il est interrogé sur l'acquisition de terrains.

Le maire répond que dans le cas des terrains concernés, il s'agissait d'une acquisition par la commune alors qu'ici il s'agit de l'exercice du droit de préemption urbain pour les immeubles, pour lequel le maire a reçu délégation en début de mandat conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

- **Prend acte des informations communiquées par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

12 – QUESTION DIVERSES

- Restauration des puits

François ROUSSEL fait état de la belle restauration du puits du Gardéno. Il demande s'il y en aura d'autres et si celles-ci sont déjà programmées.

Le maire annonce qu'il est programmé qu'un autre puits soit restauré : celui qui se situe sur la route de la tour Blanche.

- Guérites

François ROUSSEL demande pourquoi les guérites ne sont pas mises en valeur également.

Jean-Luc LE PACHE répond que certaines de ces guérites se trouvent sur le domaine privé. La commune ne peut intervenir.

- Chemin du Pann

François ROUSSEL interroge le maire sur l'état du chemin qui mène au phare du Pann.

Le maire indique que ce chemin se trouve sur fonds privés. Il pense plutôt à une démarche de rénovation globale qui ne peut se faire que par l'intermédiaire du Conservatoire du Littoral ou du Conseil Général. Il indique que des courriers de propriétaires privés ont déjà été adressés au Conservatoire du Littoral.

François ROUSSEL suggère de limiter le passage intempestif des vélos. Les stopper au niveau du « Paradis Rose ».

Le maire indique que la commune est en pourparlers avec un des propriétaires, monsieur Jean-Marc PIANI pour l'échange de son terrain, là où se trouve la réserve d'eau pour les pompiers.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que les pics des bâtons de marche détériorent de façon importante ces chemins. Elle préconise une information générale.

Jean-Pierre BOCHER considère qu'il y a un autre problème, celui de la circulation des remorques pour enfants accrochées aux vélos des adultes.

- Circulation

François ROUSSEL rappelle la vitesse limitée sur Bréhat, aux engins roulants qui est de 12 Km/h ainsi que la priorité accordée aux pompiers.

- Statues

Jean-Luc LE PACHE signale la visite de travail à Bréhat, à la demande de la commune, d'une restauratrice de l'Atelier régional de restauration (Kerguehenec, 56500 BIGNAN) ainsi que de Madame Céline ROBERT, Conservateur des antiquités et objets d'art au Conseil général. Cette visite, à laquelle le maire et lui-même ont participé avait pour but principal d'examiner les statues de l'église et des chapelles Saint Michel et Kéranroux, dans le but de les sceller, de les protéger contre les vols et de procéder à des dépoussiérages et légères restaurations.

Il indique qu'un devis est arrivé en mairie dont le montant total s'élève à 6 700 euros. Il précise que des déclarations de travaux et demandes d'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont nécessaires pour toucher aux objets classés et inscrits.

Il signale qu'un restaurateur spécialisé viendra à Bréhat pour faire ces devis supplémentaires concernant des objets particuliers (bateau, récapitulatif de sauvetages...)

L'Atelier de restauration étant une association, il sera nécessaire d'y cotiser.

Il précise enfin que l'Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat a bien voulu donner par avance son accord pour le financement d'une grande partie de cette opération.

Le maire propose d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant : **travaux de préservation du patrimoine.**

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour : Travaux de préservation du patrimoine.

À la question « autorisez-vous le maire à engager ces travaux de préservation » ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **décide d'adhérer à l'association Atelier régional de restauration**
- **autorise le maire à engager les travaux de préservation et à signer les pièces qui sont nécessaires.**

- Tarifs de la barge

Alain LOUAIL fait remarquer une forte augmentation des tarifs de la barge depuis la reprise de gestion par la CCI. Il pense qu'il s'agit d'une conséquence due à la baisse des usagers.

Le maire indique qu'il a voté contre cette hausse des tarifs mais qu'il était en minorité.

Alain LOUAIL estime que les insulaires devraient bénéficier d'un tarif préférentiel. Il s'insurge également contre l'utilisation abusive du terme « Ile de Bréhat » par les sociétés qui se sont délocalisées.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le nom de la commune est : « Ile de Bréhat ». « Bréhat » est un nom qui n'appartient pas à la commune.

- Passe pieds

François-Yves LE THOMAS fait remarquer que le passe pieds a été réparé d'une manière qui n'a pas été discutée et qui est en ciment sans couche supérieure. L'enduit rose n'a pas été réalisé comme prévu.

Le maire signale que c'est un enduit avec gravillons roses étalé sur le ciment qui devrait être réalisé.

François-Yves LE THOMAS pense qu'avec cette couche il y aura un problème de hauteur.

Alain LOUAIL, informe que l'entreprise revient finir en septembre.